



Environnement  
et Lutte contre  
les changements  
climatiques

Québec



Direction générale  
des politiques  
de l'eau

## Numéro d'automne 2020 – hiver 2021

### Sujets généraux

- [Mise en ligne du bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau](#)
- [Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau](#)
- [Rapport synthèse sur les problématiques prioritaires des bassins versants du Québec](#)
- [Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques au Québec 2020](#)
- [Publication de l'Atlas de l'eau – Établir une base commune de connaissances](#)

### Eaux pluviales

- [Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité](#)
- [Nouvelles soustractions pour les systèmes de gestion des eaux pluviales](#)
- [Signature de trois ententes en matière de gestion durable des eaux pluviales](#)

### Eau potable

- [Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement](#)
- [Nouvelles du PPASEP - Volet 2](#)
- [Mise en ligne d'un feuillet recommandant aux propriétaires de puits privés de faire analyser leur eau](#)
- [Mise en ligne d'un feuillet sur les produits pharmaceutiques et de soins personnels dans l'eau potable](#)
- [Nouvelles exigences réglementaires pour le plomb](#)
- [Mise à jour de la page Web sur le plomb dans l'eau potable](#)
- [Mise à jour du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable](#)
- [Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable](#)
- [Mise à jour du modèle de bilan annuel de la qualité de l'eau potable](#)
- [Mise à jour du Guide de conception des installations de production d'eau potable \(G1\)](#)

- [Mise à jour du Guide de conception des petites installations de production d'eau potable \(G2\)](#)
- [Mise à jour des répertoires des installations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface et en eau souterraine](#)

## **Eaux souterraines**

- [Modification du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#)
- [Guide technique – Hydrofracturation de puits résidentiels](#)
- [Fiche d'information sur l'accumulation des résidus miniers dans une fosse à ciel ouvert – Protection des eaux souterraines](#)

## **Eaux usées**

- [Modification du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#)
- [Modification du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#)
- [Modification de la procédure de validation de la performance des technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique](#)
- [Publication du bilan de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2018](#)
- [Mise à jour de l'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales](#)
- [Révision de la liste des lacs répertoriés de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique](#)
- [Renouvellement de la fiche FTEU-BST-PRCF-01EV ayant pour titre « Chaîne de traitement Kamak<sup>MC</sup> avec réacteur biologique à culture fixée »](#)
- [Renouvellement de la fiche EP-07 ayant pour titre « Réacteur UV Trojan UVMax<sup>MC</sup> modèle K »](#)
- [Renouvellement de la fiche FTEU-VWS-EQGS-05VE ayant pour titre « Réacteur biologique à garnissage en suspension MBBR avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes »](#)
- [Renouvellement de la fiche FTEU-VWS-EQGS-06VE ayant pour titre « Réacteur biologique à garnissage en suspension MBBR avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes en eau froide »](#)
- [Renouvellement de la fiche EP-09 ayant pour titre « Réacteur UV Hallett 30 »](#)
- [Ajout des technologies réacteur biologique à garnissage en suspension \(RBGS\) et microtamisage \(filtration sur toile\) au Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique](#)

## Sujets généraux

### Mise en ligne du bilan 2019-2020 du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau

Le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) est responsable, en collaboration avec ses nombreux partenaires, de la coordination et du suivi de la [Stratégie québécoise de l'eau \(SQE\)](#) et de son [plan d'action 2018-2023](#), tous deux lancés en juin 2018. Ainsi, chaque année, un état d'avancement quant aux cibles stratégiques de la SQE et une synthèse de la mise en œuvre du plan d'action sont publiés pour dresser le bilan des résultats obtenus durant l'année précédente.

Selon le [bilan 2019-2020](#), lors de cette seconde année de mise en œuvre, le Ministère et ses partenaires ont poursuivi la réalisation des mesures débutées l'année précédente en plus de lancer plusieurs autres projets, pour atteindre un pourcentage global d'avancement cumulatif de 41 %. Parmi les projets amorcés en 2019-2020, citons notamment :

- le lancement du Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE);
- la création du Consortium de recherche dédié à l'eau;
- le lancement du projet visant à approfondir la gestion intégrée de l'eau sur la portion québécoise du bassin versant de la rivière des Outaouais;
- le lancement du Programme de mobilisation à la réduction de la pollution de l'eau par le plastique;
- la publication du document « Les instruments économiques pour un usage rationnel des pesticides »;
- la publication du rapport synthèse sur la caractérisation des obstacles à la dispersion des carpes asiatiques.

Nous vous invitons aussi à consulter les résultats en regard des neuf cibles stratégiques de la SQE sur la [vitrine des indicateurs de la Stratégie québécoise de l'eau](#) développée par l'Institut de la statistique du Québec (ISQ).

[Retour au sommaire](#)

### Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau

Le 12 juin 2020, se terminait le deuxième appel à projets du [Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau](#) (PSREE) du MELCC. À la suite des deux premiers appels à projets, 94 projets ont été déposés, et 35 projets ont été retenus pour financement, soit [21 au premier appel](#) et [14 au second appel](#), ce qui totalise près de deux millions de dollars en aide financière. Ces 35 projets touchent 14 des 17 régions administratives du Québec et sont mis en œuvre par 16 organismes communautaires, 15 organismes de bassins versants et trois entités municipales. Parmi les trois projets mis en œuvre par des entités municipales, on trouve le projet « Mesures visant l'atténuation des impacts de la navigation de plaisance : de la concertation à l'action » de la Ville de Shawinigan. Ce projet vise à réaliser une campagne de sensibilisation portant sur les impacts des embarcations motorisées sur la

rivière Saint-Maurice et le lac des Piles. Le projet fera également la promotion de bonnes pratiques de navigation, et ce, au regard des enjeux observés pour le lac.

Un troisième appel à projets a eu lieu du 19 octobre 2020 au 27 novembre 2020. Les projets sélectionnés seront annoncés sous peu par le MELCC.

Rappelons que le PSREE découle du plan d'action 2018-2023 de la Stratégie québécoise de l'eau 2018-2030 et plus spécifiquement de la mesure 7.3.1 « Mettre en place un programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PDE-PGIR) ».

[Retour au sommaire](#)

## **Rapport synthèse sur les problématiques prioritaires des bassins versants du Québec**

En octobre dernier, le MELCC a publié le [Rapport synthèse sur les problématiques prioritaires des bassins versants du Québec- État de situation 2019-2020](#). Celui-ci met en relief les principales problématiques identifiées par les acteurs de l'eau de chacune des 40 zones de gestion intégrée des ressources en eau par bassin versant.

Ce rapport synthèse résulte d'un exercice au cours duquel les organismes de bassins versants, en concertation avec les acteurs présents sur leur territoire, ont eu à prioriser de trois à cinq problématiques.

Les cinq problématiques prioritaires identifiées sont :

- La mauvaise qualité de l'eau de surface;
- La destruction ou la dégradation de la qualité des milieux humides;
- L'érosion des berges ou l'érosion côtière;
- La présence d'une espèce exotique envahissante;
- La dégradation ou la perte d'habitats fauniques.

Pour plus de détails à ce sujet, nous vous invitons à consulter le rapport.

[Retour au sommaire](#)

## **Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec 2020**

Le 10 décembre dernier, le MELCC a publié le [Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques du Québec 2020](#), un document de grande envergure permettant d'accéder à des connaissances essentielles pour une meilleure gestion des ressources aquatiques et la prise de décision en la matière. Le cœur de ce rapport consiste en 34 fiches « autoportantes » d'indicateur présentant diverses données récoltées par les réseaux de suivi du gouvernement du Québec. Certains indicateurs touchent des thématiques potentiellement d'intérêt pour les différents intervenants du monde municipal

au Québec. Par exemple, la qualité de l'eau est traitée à l'aide de multiples indicateurs, ceux-ci touchant des sujets comme les pesticides, la qualité bactériologique et physicochimique, les métaux et bien d'autres. Pour la plupart des fiches, ces données sont accompagnées par des cartes interactives permettant de visualiser spatialement les résultats.

L'analyse de ces indicateurs permet de faire ressortir différents enjeux, qui sont présentés dans les faits saillants du rapport. Parmi ces enjeux, on trouve la qualité de l'eau inquiétante dans les rivières fortement influencées par l'agriculture et la présence de pesticides, souvent en concentrations supérieures aux seuils de protection de la vie aquatique, dans les cours d'eau dont le bassin versant est principalement à vocation agricole ainsi que dans le lac Saint-Pierre.

[Retour au sommaire](#)

### Publication de l'Atlas de l'eau – Établir une base commune de connaissances

Le MELCC, à titre de gardien des ressources en eau, a publié le premier [Atlas de l'eau](#) en décembre 2020. Ce nouvel outil interactif permet à tous d'accéder plus facilement aux données et connaissances relatives aux sources de pollution du milieu aquatique, à la qualité de l'eau et des écosystèmes ainsi qu'aux problématiques prioritaires identifiées dans chaque zone de gestion intégrée de l'eau par bassin versant. En synergie avec le [Rapport sur l'état des ressources en eau et des écosystèmes aquatiques](#) du Québec 2020 et le [Portail des connaissances sur l'eau](#), le nouvel Atlas de l'eau permet d'établir une base commune de connaissances pour l'ensemble des acteurs de l'eau et la population.

Concernant les données et connaissances relatives aux **sources de pollution**, l'Atlas de l'eau fait état de nombreuses informations rendues disponibles pour la première fois. Elles concernent notamment :

- la qualité et la conformité des rejets d'eaux usées pour les grands secteurs d'activité industrielle (pâtes et papiers, mines, raffineries de pétrole, métallurgie, ciment, chaux, boulettage, lieux d'enfouissement techniques, etc.);
- la qualité et la conformité des rejets d'eaux usées des stations d'épuration et ouvrages de surverse municipaux;
- la gestion des matières fertilisantes sur les parcelles agricoles (saturation des sols et charges à épandre);
- l'occupation du territoire dans les aires de drainage des stations de suivi du milieu aquatique.

Concernant la **qualité du milieu aquatique**, l'Atlas de l'eau fait état de :

- la qualité de l'eau des rivières et du fleuve sur la base de plusieurs indicateurs biologiques et physicochimiques;
- l'état trophique des lacs;
- l'observation de plantes aquatiques exotiques envahissantes;
- la qualité de la bande riveraine.

L'Atlas de l'eau est mis à jour régulièrement pour permettre l'ajout de nouvelles informations et thématiques, pour améliorer les indicateurs existants et pour actualiser les connaissances disponibles, qui sont en constante évolution. Prélèvements d'eau, eaux souterraines, milieux

humides, eau potable, baignade, étiages, inondations, changements climatiques sont autant de thématiques considérées pour bonifier l'Atlas de l'eau.

De nouveaux indicateurs feront également leur apparition au fil des ans pour vulgariser les connaissances disponibles, mieux caractériser les sources de pollution diffuse et prendre en compte les impacts cumulés des pressions exercées sur le milieu aquatique.

[Retour au sommaire](#)

## Eaux pluviales

### Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité

Un nouveau règlement est entré en vigueur le 31 décembre 2020 : le Code de conception d'un système de gestion des eaux pluviales admissible à une déclaration de conformité. Le Code de conception énonce les critères de calcul et de conception d'ouvrages de gestion des eaux pluviales qui, s'ils sont respectés, permettront à des travaux d'établissement ou d'extension d'un système de gestion des eaux pluviales non tributaire d'un système d'égout d'être admissibles à la déclaration de conformité prévue à l'article 22 du Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE).

**Important** : Le Code de conception remplace le Manuel de calcul et de conception des ouvrages municipaux de gestion des eaux pluviales, qui n'est plus en vigueur depuis le 31 décembre 2020, tout comme l'article 269 de la Loi modifiant la Loi sur la qualité de l'environnement, qui l'introduisait. En conséquence, le Manuel a été retiré du site Web du Ministère.

[Retour au sommaire](#)

### Nouvelles soustractions pour les systèmes de gestion des eaux pluviales

Au 31 décembre 2020, le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE) est entré en vigueur. Ce règlement vise l'ensemble des activités pouvant être soustraites au régime d'autorisation prévu à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE). Les dispositions relatives aux systèmes de gestion des eaux pluviales apparaissent aux articles 174 et 175, ainsi qu'aux articles 218 et suivants du REAFIE. Outre les soustractions existantes, le REAFIE prévoit de nouvelles soustractions.

**Important** : L'entrée en vigueur du REAFIE a mené à l'abrogation du Règlement sur l'application de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 2) et du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r. 3).

[Retour au sommaire](#)

### Signature de trois ententes en matière de gestion durable des eaux pluviales

Dans le cadre du Plan d'action 2013-2020 sur les changements climatiques, le Ministère est chargé de l'action 30.4 « Adaptation de la gestion des eaux pluviales à un contexte de

changement climatique ». C'est dans ce contexte qu'il s'est entendu avec trois organisations afin de diffuser et de faire la promotion de connaissances et de bonnes pratiques en matière de gestion durable des eaux pluviales :

1. Capsules vidéo et plateforme Web en partenariat avec le Regroupement des organismes de bassins versants du Québec (ROBVQ)

Le mandat octroyé au ROBVQ vise à susciter et à entretenir la réflexion précédant la mise sur pied, par les municipalités, de mesures de gestion durable des eaux pluviales qui leur permettront d'améliorer leur résilience aux impacts des changements hydroclimatiques. Le contrat vise l'élaboration de contenus pour des capsules vidéo portant sur la gestion des eaux pluviales et l'adaptation aux changements climatiques, la diffusion d'exemples d'initiatives de projets en gestion des eaux pluviales, la création d'une version dynamique et automatisée de l'autodiagnostic municipal en gestion durable des eaux pluviales, la présentation d'outils de référence existants tels que les enregistrements des ateliers régionaux portant sur la gestion durable des eaux pluviales et le développement d'une plateforme Web mettant en valeur le contenu de sensibilisation produit dans le cadre du présent projet et centralisant l'information et les outils de gestion durable des eaux pluviales. Fin de réalisation prévue : 2022.

2. Guide de conception d'emprises de rues locales permettant de réduire les surfaces imperméables en partenariat avec le Centre d'expertise et de recherche en infrastructures urbaines (CERIU)

Les rues urbaines sont l'une des principales formes de surfaces imperméables. Elles représentent donc une cible incontournable dans une stratégie de réduction des surfaces imperméables. Or, aucun guide québécois sur ce sujet n'est disponible actuellement. L'entente avec le CERIU vise à produire un guide de conception d'emprises de rues locales qui exposera des solutions pour réduire la largeur des rues locales tout en maintenant leur fonctionnalité.

Fin de réalisation prévue : 2021.

3. Catalogue d'infrastructures vertes en partenariat avec la Ville de Montréal

Dans un contexte où l'augmentation des précipitations due aux changements climatiques provoquera davantage de ruissellement, lequel peut être la cause de nombreux dommages, il s'avère essentiel de minimiser le ruissellement qui s'écoule vers les réseaux de drainage. Le recours aux infrastructures vertes, qui interceptent les eaux et les détournent des réseaux de drainage, est au cœur de cette stratégie. L'entente avec la Ville de Montréal vise la production d'un catalogue d'infrastructures vertes à l'usage des concepteurs, dans l'objectif de favoriser l'implantation de ces dernières. Ce catalogue comprendra notamment, pour chaque infrastructure décrite, une coupe de principe, un guide de sélection, des dessins techniques et des devis normalisés et une analyse coût-avantage du recours à cette infrastructure verte.

Fin de réalisation prévue : 2021.

[Retour au sommaire](#)

## Eau potable

### Mise à jour de la page Web sur les nouvelles technologies de traitement

Les procédures administratives et techniques pour la validation de la performance, en vue de la diffusion par le Ministère d'une fiche d'information technique sur une technologie, ont été mises à jour récemment. Les nouvelles versions sont désormais disponibles sur le site [Web](#) du Ministère. Un document expliquant comment la transition sera considérée entre les anciennes et les nouvelles versions s'y trouve également.

Un nouveau projet a été autorisé avec la technologie en validation suivante :

- La technologie [ZeeWeed 1000 \(ZW-1000\) avec coagulation](#) de la compagnie SUEZ Water Technologies & Solutions (Ville de Shawinigan).

[Retour au sommaire](#)

### Nouvelles du PPASEP - Volet 2

Il est toujours possible pour les municipalités de participer au volet 2 du Programme pour une protection accrue des sources d'eau potable ([PPASEP](#)). Ce volet du programme vise à accorder un soutien financier aux municipalités pour leur permettre d'offrir des compensations pour les pertes financières subies par les producteurs agricoles affectés par les restrictions établies par le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection ou le Code de gestion des pesticides. Consultez la page Web du programme pour obtenir plus d'informations.

Ne tardez pas. Contrairement au volet 1, le volet 2 n'exige pas que l'analyse des compensations à verser soit achevée pour présenter la demande.

Date limite : 30 novembre 2021.

[Retour au sommaire](#)

### Mise en ligne d'un feuillet recommandant aux propriétaires de puits privés de faire analyser leur eau

Un [feuillet](#) a été mis en ligne pour sensibiliser les propriétaires de puits privés à l'importance de faire analyser leur eau. En effet, certaines substances naturellement présentes dans les eaux souterraines, comme le manganèse et l'arsenic, peuvent avoir des effets indésirables sur la santé. Faire analyser l'eau d'un puits est la seule façon de s'assurer qu'elle ne présente pas, à long terme, de risque pour la santé.

[Retour au sommaire](#)



## Mise en ligne d'un feuillet sur les produits pharmaceutiques et de soins personnels dans l'eau potable

Le Ministère a publié un document vulgarisé intitulé « [Les produits pharmaceutiques et de soins personnels : l'eau potable, une faible source d'exposition](#) ». La présence de composés comme les produits pharmaceutiques et de soins personnels dans l'eau potable peut susciter, chez la population, certaines préoccupations. Le contenu de ce feuillet, révisé par des représentants du ministère de la Santé et des Services sociaux et de l'Institut national de santé publique du Québec, permet de relativiser le risque présenté pour la santé par la présence occasionnelle de faibles concentrations de ces produits dans l'eau du robinet.

[Retour au sommaire](#)

## Nouvelles exigences réglementaires pour le plomb

Le Règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (Règlement) a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 10 mars 2021. Le [nouveau règlement](#) découle de l'engagement pris à l'automne 2019 de modifier l'encadrement réglementaire du plomb dans l'eau potable.

Les modifications apportées par le Règlement sont les suivantes :

- Abaisser la norme relative au plomb à 0,005 mg/L;
- Modifier la méthode de prélèvement des échantillons pour l'analyse du plomb et du cuivre afin d'introduire un temps de stagnation de 30 minutes;
- Prélever des échantillons de 1 litre plutôt que de 250 millilitres pour l'analyse du plomb et du cuivre;
- Obliger le responsable d'un système de distribution desservant plus de 20 personnes et au moins une résidence à produire un plan d'action après un résultat d'analyse non conforme pour le plomb et à le rendre disponible à la population sur demande. Les municipalités concernées devraient publier leur plan d'action en ligne;
- Obliger les municipalités responsables d'un système de distribution à publier en ligne le bilan annuel de la qualité de leur eau potable à partir du 31 mars 2022.

La modification réglementaire est accompagnée de plusieurs mises à jour des pages Web du Ministère et d'autres documents de référence.

[Retour au sommaire](#)

## Mise à jour de la page Web sur le plomb dans l'eau potable

La page Web [Le plomb dans l'eau potable](#) est devenue la page centrale de la modification réglementaire de mars 2021. Ce nouvel index permet aux différentes clientèles touchées par la présence de plomb de trouver rapidement de l'information adaptée à leurs besoins. Chaque type de clientèle est ainsi dirigée vers une page qui lui est spécifiquement destinée. Chacune de ces pages présente une synthèse des exigences réglementaires auxquelles la clientèle doit satisfaire, ainsi que des hyperliens vers des guides qui l'aideront à s'y conformer.



À noter que la page Web portant sur la consultation publique entourant le projet de règlement modifiant le Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) publié en septembre 2020 a été retirée.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable**

Le [Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre](#) dans l'eau potable vise à aider les municipalités dans l'échantillonnage de ces contaminants. Au printemps et à l'été 2020, ce document a été repensé de façon à être présenté en plusieurs feuillets plus simples et ciblés. Pour accompagner les nouvelles modifications réglementaires liées au plomb, ces feuillets ont été révisés en avril 2021.

Les documents complémentaires suivants ont aussi subi quelques modifications :

- [Modèle de tableau pour compiler les résultats des mesures réalisées lors de l'échantillonnage chez le citoyen](#) ( Word, 22 ko)
- [Modèles de messages à transmettre aux personnes concernées](#) ( Word, 62 ko)

Finalement, un nouveau document, intitulé « [Gestion du plomb dans l'eau potable : un guide pour les propriétaires d'un grand bâtiment](#) », a aussi été mis en ligne. Il porte sur les actions que peut réaliser le propriétaire d'un grand bâtiment aux prises avec la présence de plomb dans son eau potable et précise les obligations réglementaires applicables. Ce document remplace l'annexe E de la version de 2019 du Guide d'évaluation et d'intervention relatif au suivi du plomb et du cuivre dans l'eau potable.

La version de 2019 du Guide a été retirée du site Web du Ministère, la mise à jour amorcée à l'été 2020 ayant été complétée par la publication de ce nouveau document.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour du Guide d'interprétation du Règlement sur la qualité de l'eau potable**

Les mises à jour du [Guide d'interprétation](#) visent essentiellement à clarifier la portée des articles du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP) qui ont été modifiés et introduits en mars 2021. Des précisions seront aussi apportées aux notes explicatives d'autres articles, dont la plupart concernent le plomb. Cette nouvelle version du guide d'interprétation sera disponible ce printemps.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour du modèle de bilan annuel de la qualité de l'eau potable**

Des précisions seront apportées ce printemps au [modèle de bilan annuel de la qualité de l'eau potable](#). Celles-ci concernent le nombre d'échantillons minimal à inscrire pour le plomb et le cuivre. La référence à l'article 53.3 sera aussi actualisée pour tenir compte de la modification réglementaire de mars 2021. Des précisions seront également apportées au sujet de l'interprétation des résultats de trihalométhane et d'acides haloacétiques par

rapport à la norme de ces paramètres. Enfin, une section complémentaire sera ajoutée pour permettre au responsable de présenter ses résultats d'analyses microbiologiques de l'eau brute.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour du Guide de conception des installations de production d'eau potable (G1)**

Le [Guide de conception des installations de production d'eau potable](#) est destiné à aider les concepteurs dont les projets touchent les installations de traitement de l'eau potable. Les plus récentes modifications ont été apportées au chapitre 6 en décembre 2020. Elles visent à prendre en compte les plus récentes mises à jour des recommandations de Santé Canada en ce qui concerne la qualité de l'eau potable. Une nouvelle version du guide sera disponible ce printemps pour y intégrer la nouvelle norme relative au plomb.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour du Guide de conception des petites installations de production d'eau potable (G2)**

Le [Guide de conception des petites installations de production d'eau potable \(G2\)](#) sera modifié pour intégrer la nouvelle norme relative au plomb. Cette nouvelle version du guide sera disponible ce printemps.

[Retour au sommaire](#)

### **Mise à jour des répertoires des installations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface et en eau souterraine**

La mise à jour des répertoires des installations municipales de production d'eau potable est accessible sur notre page Web depuis le 24 septembre 2020. La présence d'un traitement pour la réduction de la corrosion a été ajoutée aux informations disponibles. On peut accéder à ces répertoires par les liens suivants :

- [Répertoire des installations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau de surface](#) – Mise à jour mars 2020;
- [Répertoire des installations municipales de production d'eau potable approvisionnées en eau souterraine](#) – Mise à jour avril 2020.

[Retour au sommaire](#)

## **Eaux souterraines**

### **Modification du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection**

Le Règlement modifiant le [Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection](#) (RPEP) est entré en vigueur le 31 décembre 2020. Les principales modifications apportées sont des

modifications de concordance avec la mise en œuvre d'un nouveau régime d'autorisation environnementale par le Règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (REAFIE), notamment le transfert des dispositions concernant l'autorisation de prélèvement d'eau du RPEP vers le REAFIE.

Des modifications mineures ont aussi été apportées aux chapitres III et IV du RPEP, dont l'application revient aux municipalités. Ces modifications concernent entre autres :

- L'avis hydrogéologique permettant de se soustraire aux distances séparatrices prescrites (articles 17 et 95),
- Le transfert des normes applicables à l'aménagement des installations de prélèvement d'eau de surface du RPEP vers le nouveau Règlement sur les activités dans les milieux humides, hydriques et sensibles;
- La soustraction aux normes du chapitre IV pour les systèmes de géothermie qui font l'objet d'une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE (article 27.1);
- La reconnaissance du scellement effectué conformément à l'article 10 du Règlement sur le captage des eaux souterraines (RCES) lors de la modification substantielle d'une installation de prélèvement d'eau souterraine (nouvel article 95).

Les articles 68 et 75 du chapitre VI du RPEP ont aussi été modifiés pour permettre à un représentant de l'organisme de bassin versant ou à un représentant de l'organisme mandaté pour coordonner la table de concertation régionale concernée, dûment mandaté par le responsable du prélèvement, de signer le rapport d'analyse de vulnérabilité. Ces modifications sont entrées en vigueur le 17 septembre 2020.

Les documents de soutien du RPEP seront mis à jour graduellement afin d'intégrer les modifications réglementaires.

[Retour au sommaire](#)

### **Guide technique – Hydrofracturation de puits résidentiels**

En novembre 2020, le MELCC a publié sur son site Web un nouveau guide intitulé « Hydrofracturation de puits résidentiels – Guide technique ». Cet outil de référence s'adresse à tout acteur du domaine de l'eau souterraine qui pourrait être appelé à réaliser ou à superviser des travaux d'hydrofracturation à l'intérieur d'un puits résidentiel terminé dans le socle rocheux.

Le recours à l'hydrofracturation du socle rocheux pour augmenter la capacité des puits d'eau potable résidentiels est relativement récent. Cette méthode découle des activités de l'industrie pétrolière et gazière qui, afin de maximiser la récupération du pétrole et du gaz des réservoirs souterrains profonds, procède à ce type d'intervention. Bien que l'hydrofracturation de puits résidentiels soit encadrée par règlement, la méthodologie

recommandée pour ce type d'intervention n'y est pas détaillée. C'est donc dans l'objectif de circonscrire les pratiques liées aux activités d'hydrofracturation de puits résidentiels que le guide technique est proposé. Il permet notamment de recommander des méthodes reconnues dans la littérature, et ce, afin de minimiser les impacts négatifs pouvant découler de ce type de pratique.

[Retour au sommaire](#)

### **Fiche d'information sur l'accumulation des résidus miniers dans une fosse à ciel ouvert – Protection des eaux souterraines**

La Direction de l'eau potable et des eaux souterraines (DEPES), en collaboration avec la Direction des eaux usées (DEU) et le pôle d'expertise minière (PEM) du MELCC, a récemment publié une nouvelle [fiche](#) d'information intitulée « Accumulation des résidus miniers dans une fosse à ciel ouvert – Protection des eaux souterraines ». Cette fiche s'adresse à l'initiateur de projet et précise les attentes du Ministère concernant les renseignements techniques à fournir dans le cadre d'une demande d'autorisation pour accumuler des résidus miniers dans une fosse à ciel ouvert.

[Retour au sommaire](#)

## **Eaux usées**

### **Modification du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU)**

Le Règlement modifiant le [Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées](#), édicté le 19 août 2020, est entré en vigueur le 31 décembre 2020. Les principales modifications apportées visent à assurer la concordance avec la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) ainsi qu'à clarifier le Règlement, à bonifier le contenu des avis au ministre en cas de débordement ou de dérivation d'eaux usées, à permettre aux opérateurs détenant une carte d'apprenti d'opérer un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées ainsi qu'à clarifier les règles entourant la qualification des opérateurs lors du changement de catégorie d'un ouvrage municipal d'assainissement des eaux usées (OMAEU). La version officielle du Règlement intégrant les dernières modifications est maintenant disponible sur le site Web des Publications du Québec.

De plus, il est à noter que les documents de soutien du Règlement seront mis à jour graduellement afin d'intégrer les modifications réglementaires. C'est le cas de la [foire aux questions sur l'application du Règlement](#) et de la [foire aux questions sur la qualification des opérateurs](#).

[Retour au sommaire](#)

## **Modification du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées (Q-2, r. 22)**

Le Règlement modifiant le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, édicté le 4 novembre 2020, est entré en vigueur le 3 décembre 2020. Les modifications apportées ont permis de régler des problèmes d'application pour lesquels des solutions pouvaient être mises en œuvre rapidement. Une refonte complète du Règlement est prévue en 2023.

Les dernières modifications visent principalement à ouvrir le marché de l'entretien des systèmes de traitement certifiés en offrant aux propriétaires plus d'options pour l'entretien de leur système, à offrir plus de latitude aux municipalités pour la vidange des fosses septiques, à introduire de nouvelles solutions de traitement des eaux usées par infiltration, à offrir une solution de rechange à l'installation d'une fosse de rétention pour les terrains riverains et à faciliter l'application du Règlement. La version officielle du Règlement intégrant les dernières modifications est maintenant disponible sur le site Web des Publications du Québec.

Il est possible de consulter la [page Web consacrée à cette modification réglementaire](#). Celle-ci comprend notamment une foire aux questions et l'analyse d'impact réglementaire. De plus, il est à noter que les documents de soutien du Règlement seront mis à jour graduellement afin d'intégrer les modifications réglementaires. C'est le cas de la [foire aux questions](#), du [guide de bonnes pratiques destiné aux propriétaires d'une résidence raccordée à une installation septique](#), du [Guide de bonnes pratiques pour l'utilisation des cabinets à terreau](#) et des fiches d'information [Application de l'article 4.1 du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#), [Importance de faire le suivi des dispositifs de traitement des eaux usées des résidences isolées au moyen d'un outil de suivi approprié](#), [Principales difficultés rencontrées dans les demandes de permis transmises dans le cadre du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées](#) et [Choix des composantes d'un dispositif d'évacuation et de traitement des eaux usées des résidences isolées](#).

[Retour au sommaire](#)

## **Modification de la procédure de validation de la performance des technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique**

Les [procédures administratives et techniques](#) de validation de la performance des technologies de traitement des eaux usées d'origine domestique, en vue de la diffusion par le Ministère d'une fiche d'information technique sur une technologie, ont été récemment mises à jour. Les nouvelles versions sont désormais disponibles sur le site Web du Ministère. Un document expliquant comment la transition entre les anciennes et les nouvelles versions sera effectuée s'y trouve également.

[Retour au sommaire](#)

## **Publication du bilan de performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées pour l'année 2018**

Ce deuxième [bilan](#) du Ministère dresse un portrait global de la performance des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (OMAEU) pour l'année 2018, tant au chapitre du traitement des eaux usées par les stations d'épuration qu'à celui des ouvrages de surverse en termes de débordements d'eaux usées dans l'environnement. Il présente le respect des normes du Règlement sur les ouvrages municipaux d'assainissement des eaux usées (ROMAEU) et fournit de l'information complémentaire sur la performance attendue des différents systèmes de traitement.

[Retour au sommaire](#)

## **Mise à jour de l'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales**

L'ordre de délivrance des attestations d'assainissement municipales (AAM) est mis à jour à la fin de tous les trimestres sur la [page Web des AAM](#), soit en mars, juin, septembre et décembre. La dernière version, celle de [décembre 2020](#), est maintenant disponible.

[Retour au sommaire](#)

## **Révision de la liste des lacs répertoriés de la Position ministérielle sur la réduction du phosphore dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique**

La [liste des lacs répertoriés](#) de la [Position ministérielle sur la réduction du phosphore](#) dans les rejets d'eaux usées d'origine domestique a été mise à jour en date du 11 février 2021. Cette liste est révisée pour tenir compte des effluents de nouveaux ouvrages d'assainissement et d'ouvrages d'assainissement en voie d'être modifiés qui se déversent dans les lacs non classés ou en amont de ceux-ci. Le fait qu'un lac ne se trouve pas dans la liste ne signifie pas qu'il n'est pas visé par la position, mais que son classement reste à déterminer. La liste actuelle n'inclut donc pas tous les lacs du Québec.

[Retour au sommaire](#)

## **Renouvellement de la fiche FTEU-BST-PRCF-01-EV ayant pour titre « Chaîne de traitement Kamak<sup>MC</sup> avec réacteur biologique à culture fixée »**

La [fiche FTEU-BST-PRCF-01-EV](#) a été renouvelée, en février 2021, avec de légères modifications touchant, notamment, l'aération.

[Retour au sommaire](#)

### **Renouvellement de la fiche EP-07 ayant pour titre « Réacteur UV Trojan UVMax<sup>MC</sup> modèle K »**

La [fiche EP-07](#) a été renouvelée avec de légères modifications. Depuis le renouvellement de février 2021, cette fiche porte désormais le numéro FTEU-VIQ-EQUV-01VA.

[Retour au sommaire](#)

### **Renouvellement de la fiche FTEU-VWS-EQGS-05VE ayant pour titre « Réacteur biologique à garnissage en suspension MBBR avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes »**

La [fiche FTEU-VWS-EQGS-05VE](#) a été renouvelée, en février 2021, avec de légères modifications.

[Retour au sommaire](#)

### **Renouvellement de la fiche FTEU-VWS-EQGS-06VE ayant pour titre « Réacteur biologique à garnissage en suspension MBBR avec garnissage K5 d'AnoxKaldnes en eau froide »**

La [fiche FTEU-VWS-EQGS-06VE](#) a été renouvelée, en février 2021, avec de légères modifications.

[Retour au sommaire](#)

### **Renouvellement de la fiche EP-09 ayant pour titre « Réacteur UV Hallett 30 »**

La [fiche EP-09](#) a été renouvelée avec de légères modifications touchant, notamment, le nom de la technologie. Le réacteur UV est désormais le « Hallett 750W ». Depuis le renouvellement de mars 2021, cette fiche porte le numéro FTEU-UVP-EQUV-01VA.

[Retour au sommaire](#)

### **Ajout des technologies réacteur biologique à garnissage en suspension (RBGS) et microtamisage (filtration sur toile) au Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique**

Deux technologies ont été nouvellement intégrées au [Guide pour l'étude des technologies conventionnelles de traitement des eaux usées d'origine domestique](#) (Guide). La section 7.2 du chapitre sur les stations mécanisées a été divisée en deux pour introduire le procédé à culture fixe « réacteur biologique à garnissage en suspension (RBGS) ». De plus, le chapitre 8 sur le traitement tertiaire comprend maintenant une section sur le procédé de filtration de surface « microtamisage ». On y présente notamment leurs principes de fonctionnement, leurs conditions et critères de conception ainsi que certains éléments d'exploitation. Ces ajouts ont été faits conformément à la démarche élaborée par le Ministère pour le reclassement d'une nouvelle technologie dans le Guide.

[Retour au sommaire](#)